

LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES ENTREPRISES

Enjeux économiques et réglementaires

Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

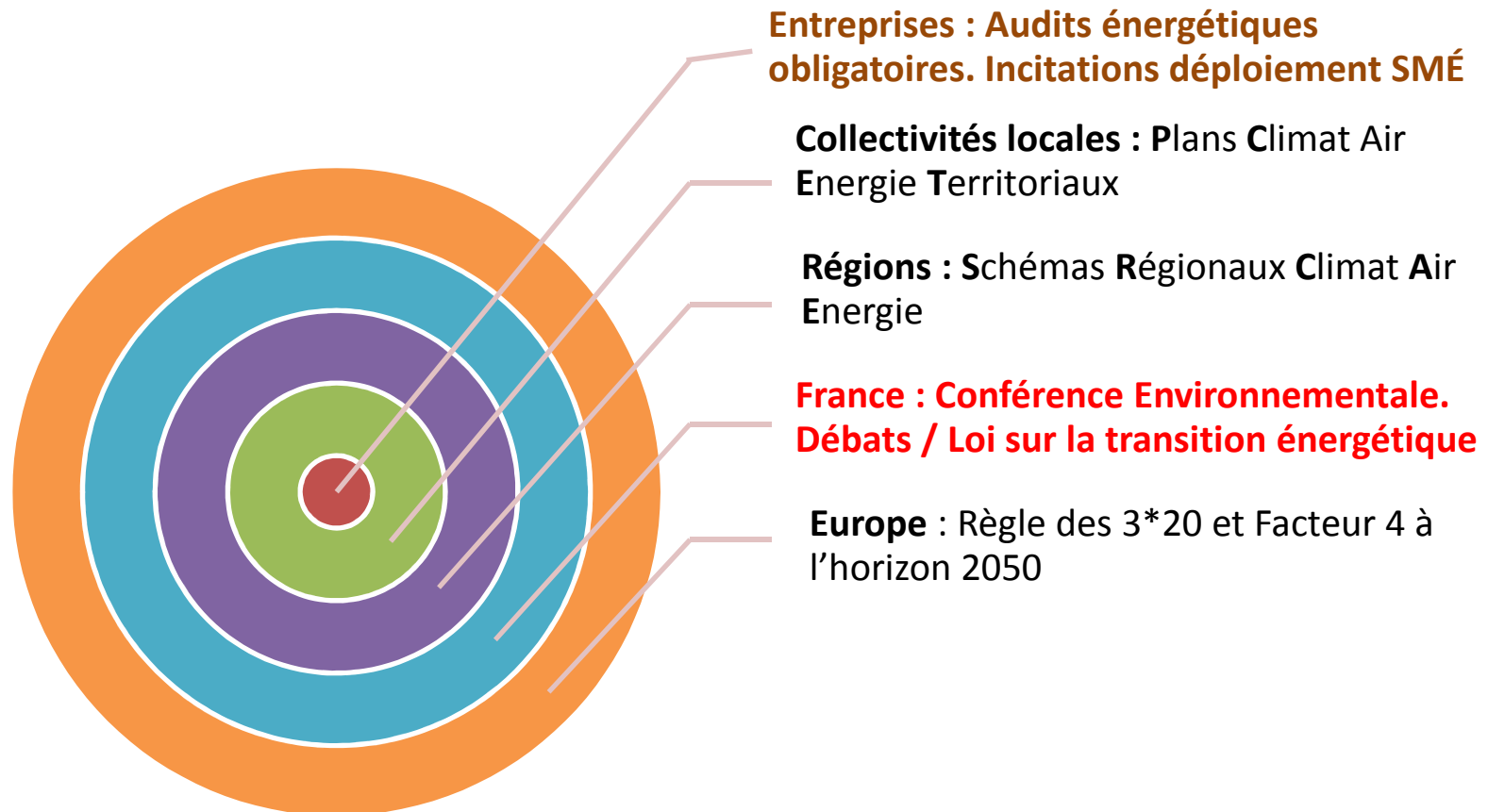
- Des enjeux politiques, économiques et réglementaires : De l'Europe à votre entreprise
- Un enjeu économique national
- Des coûts de l'énergie provisoirement encore très bas en France
- Des coûts de l'énergie provisoirement encore très bas en France / L'électricité
- Des coûts de l'énergie provisoirement encore très bas en France / Le pétrole et le gaz
- Une problématique qui interroge toutes les activités de l'entreprise

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie : le cadre réglementaire

- Le Code de l'Energie
- Audit énergétique en entreprise
- Du respect de la réglementation au Management de l'Energie
- Structure d'un Système de Management ISO
- Mise en œuvre du SMÉ selon la norme ISO 50 001
- Focus sur les Certificats d'Economies d'Energie

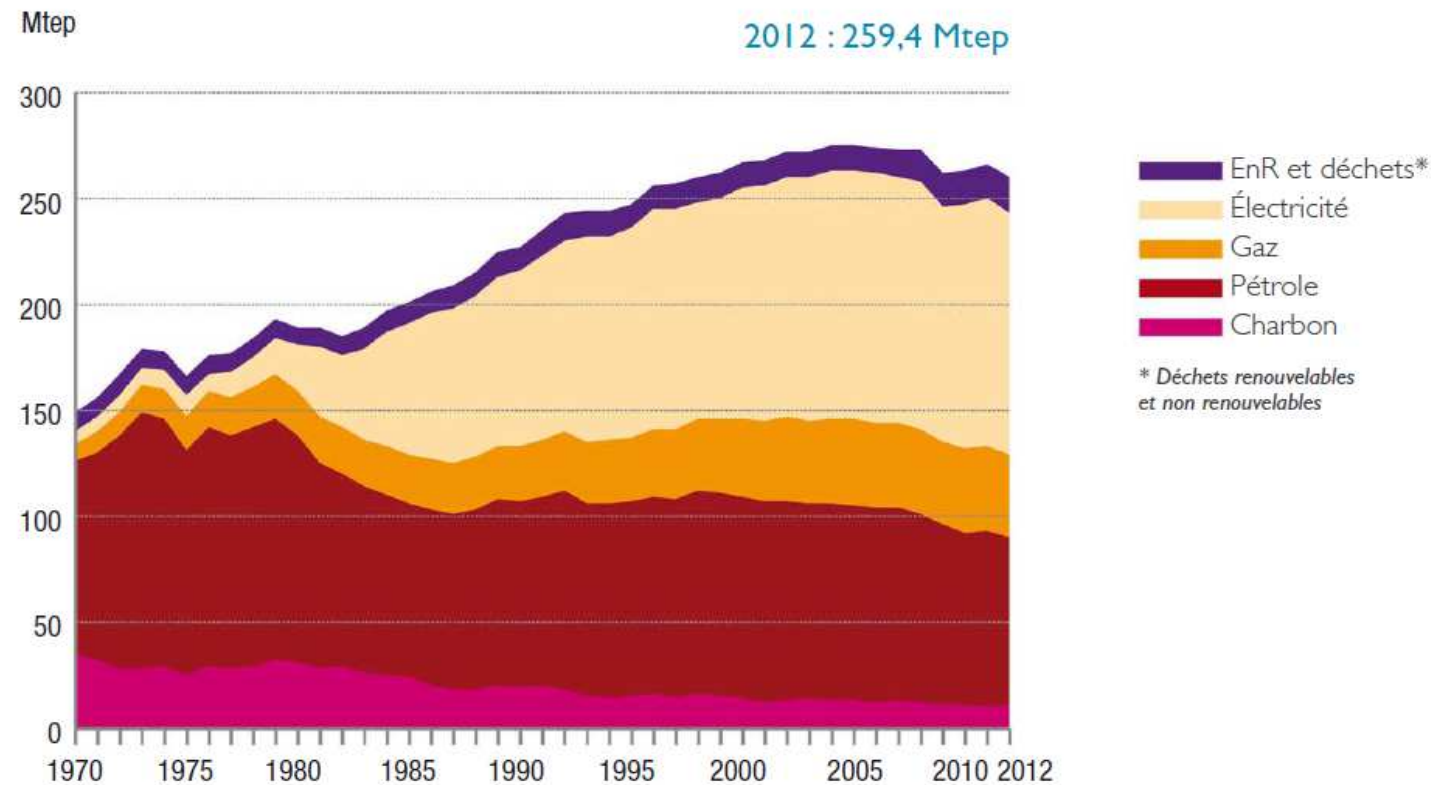
Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

Des enjeux politiques, économiques et réglementaires de l'Europe à votre Entreprise



Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

Un enjeu économique national



Source : MEDDE/SOeS - « Bilan énergétique de la France 2012 » - Juillet 2013
Données corrigées du climat

La consommation d'énergie primaire représente une facture annuelle voisine de **65 Milliards d'euros** (65,8 milliards en 2013 soit 83% du déficit du commerce extérieur ou environ **3% de PIB**)

Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

Des coûts de l'énergie provisoirement encore très bas en France

Un coût de l'électricité inférieur de 25 % en France à la moyenne des marchés européens

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr / Commissariat général au DD N° 366 / Novembre 2012 – Données Eurostat)

- ✓ La France bénéficie d'un coût de production historiquement très bas (80% de production nucléaire)
- ✓ En 2011, le prix moyen HTVA (88 €/MWh) pour les entreprises reste inférieur de 25 % au prix moyen en Europe (117,7 €/MWh) et de 29 % au prix moyen en zone euro (123,6 €/MWh)

Une fiscalité énergétique française toujours inférieure à la moyenne européenne

- ✓ la consommation énergétique taxée à hauteur de **1,5% du PIB en 2012**
 - ✓ **1,8% en moyenne dans l'Union** à 28 et en Allemagne, 1,9% au Royaume Uni
 - ✓ Note : le Royaume Uni a en outre instauré depuis avril 2013 un prix minimal de 15 € par tonne de CO₂ émise par l'industrie

Mise en place depuis le 01 avril 2014 d'une **fiscalité carbone sur le gaz**

Exempté jusqu'alors de taxes intérieures de consommations contrairement aux produits pétroliers et au charbon

- ✓ **1,41 € / MWh en 2014 ; 2,93 € / MWh en 2015 ; 4,45 € / MWh en 2016**

Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

Des coûts de l'énergie provisoirement encore très bas en France / L'électricité

Loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 dite « Loi NOME » (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité). Elle organise en particulier :

- ✓ L'ouverture et la libéralisation du marché de l'énergie
- ✓ Les conditions dans lesquelles ses concurrents pourront accéder à une part de l'électricité d'origine nucléaire produite par EDF sous l'autorité et le contrôle de la CRE (Commission de régulation de l'énergie)
- ✓ **La fin des tarifs réglementés verts et jaunes au 31 décembre 2015**
 - Implique une **convergence à terme vers les « coûts réels » et les prix de marchés européens**

Une hausse des tarifs de l'électricité est par ailleurs techniquement inéluctable

(Philippe de Ladoucette / Pdt de la CRE au colloque du club «Energie & Développement » organisé par le Député François – Michel Gonnnet le 17 /01/ 2012)

- ✓ Une hausse de la **CSPE** : de 9 euros le mégawattheure en 2012, elle devrait mécaniquement atteindre de 19 à 20 euros en 2016 »
- ✓ Une augmentation du tarif **d'utilisation du réseau** : une hausse de 4 % par an du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité pour financer les investissements indispensables (sécurisation / interconnexion / smart grids ...)
- ✓ Une hausse liée au **nucléaire** : Le prix du nucléaire historique d'EDF devrait suivre l'inflation. Le coût du mégawattheure passerait de 42 euros en 2012 à près de 46 euros en 2016

Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

Des coûts de l'énergie provisoirement encore très bas en France / L'électricité

Une forte hausse annoncée des prix de l'électricité

« Selon nos calculs, les prix de l'électricité augmenteront de **28 % d'ici 2017** »

(Note : sur base 2012 / Philippe de Ladoucette , entretien au JDD du 06 / 01 / 2013)

Une hausse probable de près de 50% à horizon 2020 par rapport aux tarifs réglementés de 2012, est à anticiper

(Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur le coût réel de l'électricité publié le 18 juillet 2012)

Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

Des coûts de l'énergie provisoirement encore très bas en France / le pétrole et le gaz

Un prix du pétrole et du gaz en Europe fortement dépendant de contraintes géopolitiques

- ✓ « *Plus de la moitié de l'énergie consommée dans l'UE-28 provient de pays tiers et, de manière générale, cette proportion n'a cessé d'augmenter ces dix dernières années . Une grande partie de cette énergie vient de Russie* »
http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php/Energy_production_and_imports/fr
- ✓ Instabilité Russie-Ukraine / Moyen – Orient / Afrique (Libye – Nigéria)

Un prix du pétrole et du gaz soutenu par une demande mondiale en forte croissance à moyen - long terme portée majoritairement (60%) par les pays dit « émergents »

- ✓ Prévision + 40% à horizon 2040 (IEA / « World Energy Outlook 2014 » publié le 12/11 / 2014)

Un prix du pétrole et du gaz soutenu par des coûts croissants de recherche / extraction sur les nouveaux gisements

- ✓ Pétrole et gaz de schiste du grand nord au Canada ou en Sibérie
- ✓ Gisements « offshore » à très grande profondeur de pétrole « conventionnel » (Brésil)

Nous vivons très probablement la fin de pétrole « pas cher »

- ✓ Le prix du baril de brut ne devrait plus redescendre durablement sous la barre des 90-100 US\$₈ même si des conditions très conjoncturelles le fixent actuellement à 80US\$

Partie 1 - L'énergie : une problématique globale et durable

Une problématique qui interroge toutes les activités de l'entreprise

Bâtiment

Transports et Mobilité

Procédés Métiers

Cycle de vie produits

Bilan GES & Responsabilité Sociétale

Droit de l'Énergie & Conformité réglementaire

Système d'information de Gestion de l'Énergie (SIGE)

Système de Management de l'Énergie

Maîtrise des charges & Politiques Achats

Mais qui porte le dossier énergie dans votre entreprise ?

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie : le cadre réglementaire

- Le Code de l'Energie
- Audit énergétique en entreprise : le cadre réglementaire
- Du respect de la réglementation au Management de l'Energie
- Structure d'un Système de Management ISO
- Mise en œuvre du SMÉ selon la norme ISO 50 001
- Focus sur les Certificats d'Economies d'Energie

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Énergie

Le Code de l'Énergie

Le Code de l'Énergie est entré en vigueur le 01 juin 2011

- ✓ Livre Ier : l'organisation générale du secteur de l'énergie
- ✓ **Livre II : la maîtrise de la demande d'énergie et le développement des énergies renouvelables**
 - **Titre II : Les Certificats d'Économies d'Énergie**
 - Chapitre Ier : le dispositif des certificats d'économies d'énergie
 - Chapitre II : les sanctions administratives et pénales
 - **Titre III : La performance énergétique**
 - **Chapitre 3 : la performance énergétique dans les entreprises**
 - **Titre IV : Les Installations de Chauffage et de Climatisation**
- ✓ Livre III : les dispositions relatives à l'électricité
- ✓ Livre IV : les dispositions relatives au gaz
- ✓ Livre V : les dispositions relatives à l'utilisation de l'énergie hydraulique

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Énergie

Audit énergétique en entreprise : le cadre réglementaire /1

La loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013, dite « DDAUE », porte diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable

En déclinaison de l'article 8 de la Directive, l'article 40 de cette loi ajoute un chapitre sur la performance énergétique des entreprises dans le livre II, Titre III, Chapitre III de la partie législative du code de l'énergie avec quatre articles :

- ✓ **L. 233-1 : Principe de l'audit énergétique obligatoire**
- ✓ L. 233-2 : Exemption d'audit en cas de système de management de l'énergie certifié par un organisme accrédité
- ✓ L. 233-3 : Précise que les modalités d'application relèvent du pouvoir réglementaire
- ✓ L. 233-4 : Régime de sanctions

La Directive précise que les normes européennes ou internationales pertinentes sont :

- ✓ **NF EN 16247-1 : audits énergétiques**
- ✓ **NF EN ISO 50 001 : systèmes de management de l'énergie**

Textes de références relatifs aux seuils d'éligibilité et aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie

- ✓ **Décret N° 2013-1121 du 04 décembre 2013 (NOR: DEVR1323972D)**
- ✓ **Arrêté du 24 novembre 2014 (NOR: DEVR1412294A)**
- ✓ **Décret N° 2014-1393 du 24 novembre 2014 (NOR: DEVR1412297D)**

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie

Audit énergétique en entreprise : le cadre réglementaire / 2

Périmètre : les personnes morales concernées citées à l'article L233-1 du code de l'énergie sont :

- ✓ **Les personnes morales** « commerçantes » immatriculées **au registre du commerce et des sociétés** : sociétés, SEM, GIE, sociétés commerciales dont le siège est situé hors de France qui ont un établissement dans un département français
- ✓ Les personnes morales de droit privé prévues par l'article L. 612-1 du code de commerce (« non-commerçantes » mais ayant une activité économique)

L'audit concerne les activités exercées en France **et doit être réalisé avant le 5 décembre 2015 puis tous les 4 ans** (périodicité de la directive)

Obligés : le décret en Conseil d'Etat n°2013-1121 du 4 décembre 2013 détermine les seuils au delà desquels une personne morale doit réaliser un audit énergétique

Définition européenne de la PME issue de la décision de la Commission européenne 2003/361/CE du 6 mai 2003 soit, au niveau **SIREN** :

- ✓ **Un effectif de plus de 250 personnes ou**
- ✓ **Un CA annuel excédant 50 M€ ou**
- ✓ **Total du bilan annuel excédant 43 M€**

Exemptés : l'article L 233-3 dispose : « Les personnes qui mettent en œuvre **un système de management de l'énergie certifié** par un organisme de certification accrédité sont exemptées des obligations prévues à l'article L. 233-1 ».

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie

Audit énergétique en entreprise : le cadre réglementaire / 3

L'audit devra couvrir, a minima :

- ✓ **65% des factures énergétiques** de l'entreprise pour le premier audit **réalisé avant le 05/12/2015**
- ✓ 80% des factures énergétiques de l'entreprise pour les audits suivants

Lorsque l'entreprise réalise ses activités de façon similaire dans différents bâtiments, un échantillonnage est prévu pour les bâtiments qui présentent des usages énergétiques similaires

Il devra être réalisé par **des experts qualifiés** (prestataires **externes** ou auditeurs **internes**)

- ✓ Est compétent pour réaliser l'audit, un prestataire externe ou un auditeur interne sous conditions de critères réglementaires définis par l'arrêté
- ✓ Le prestataire externe est reconnu compétent s'il est qualifié par un organisme de qualification selon la norme NF 50091 et les critères additionnels de la partie 1 l'annexe 2 de l'arrêté
- ✓ La compétence est attestée distinctement pour chacun des **3 domaines : Bâtiments / Procédés / Transports**

Une période transitoire prévue pour des audit réalisés avant l'entrée en vigueur de la réglementation

- ✓ Les audits énergétiques réalisés depuis le 04/12/2012 conformément au référentiel BPX 30-120 et dont les résultats seront transmis à la Préfecture de Région avant le 31/12/2014 seront pris en compte au titre de l'obligation réglementaire pour le premier audit

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie

Du respect de la réglementation au Management de l'Energie

Objectifs de l'audit énergétique réglementaire

- ✓ **Qualifier et hiérarchiser les potentiels** d'amélioration de l'efficacité énergétique
- ✓ **Rendre compte** des conclusions de l'audit dans un **rapport remis à la Préfecture de Région**

L'audit réglementaire adresse principalement les composantes techniques et comportementales de la performance énergétique

L'obligation réglementaire s'arrête à la reconduction périodique (4 ans) de l'audit sans obligation de mise en œuvre des actions identifiées

Objectifs d'un Système de Management de l'Energie (SME)

- ✓ **Structurer sur le moyen-long terme une démarche globale d'amélioration continue** de la performance énergétique
- ✓ **Se donner, en interne, des objectifs quantifiés d'amélioration**, les indicateurs et systèmes de surveillance associés permettant de **mesurer les gains réalisés**

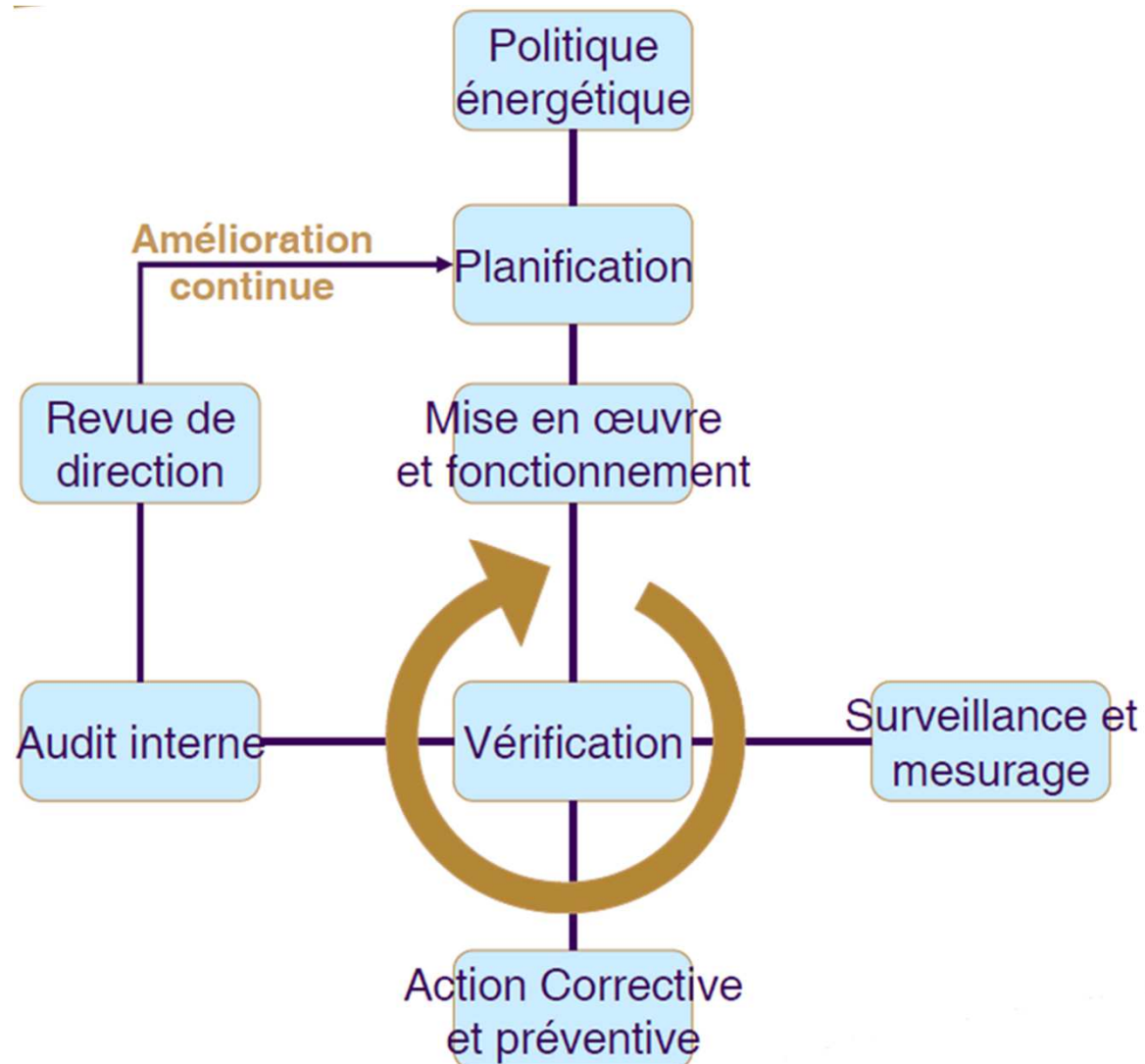
Le SMÉ devient un outil de pilotage de l'activité. Il adresse toutes les fonctions de l'entreprise.

L'amélioration de la performance énergétique implique tous les acteurs internes comme externes et notamment :

- ✓ Service achats / Service RH pour ce qui concerne la gestion des compétences en relation avec la maîtrise des usages énergétiques significatifs
- ✓ Service des travaux neufs et bureau d'études / Prestataires externes

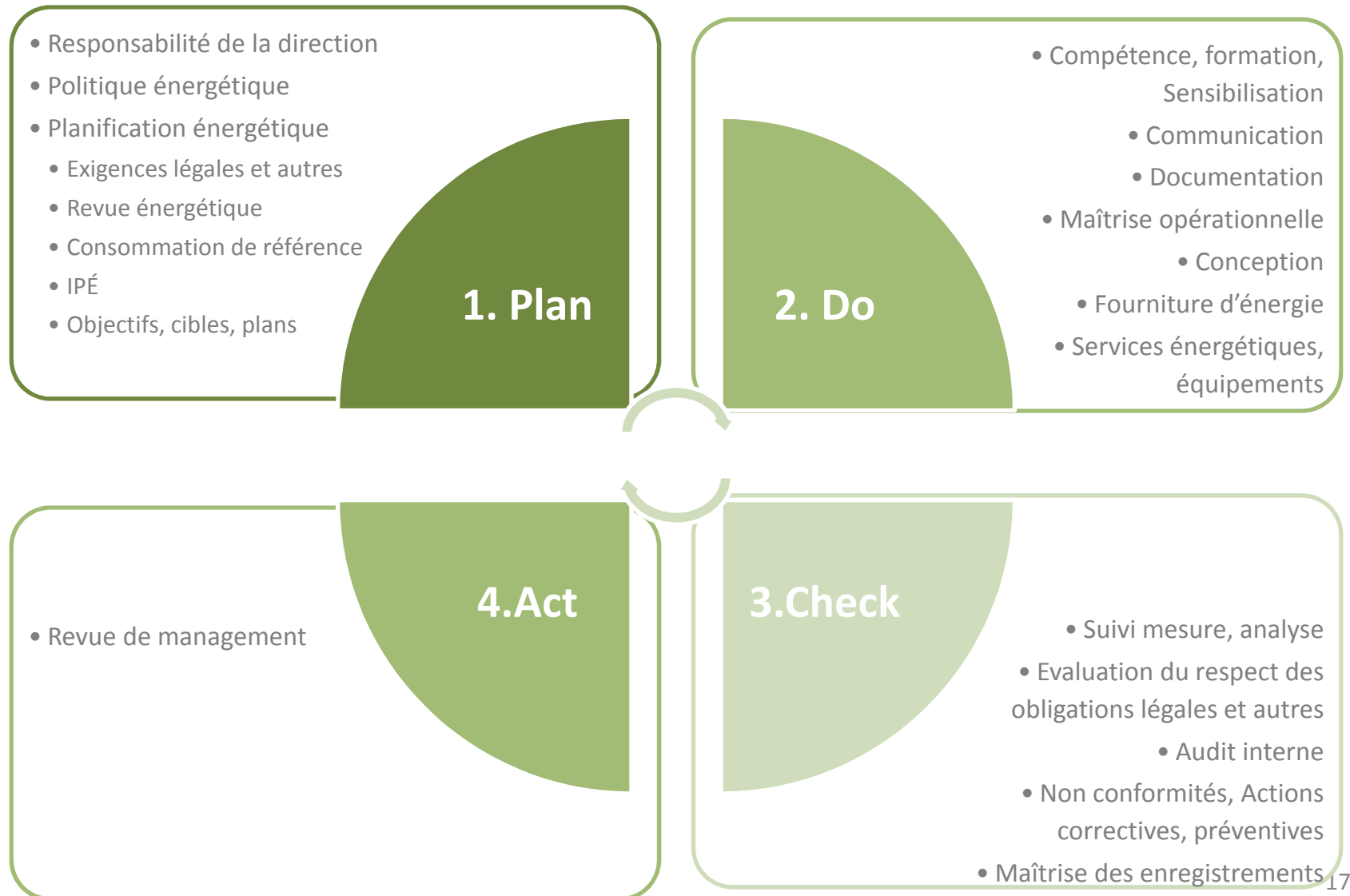
Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie

Structure d'un Système de Management ISO



Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Énergie

Mise en œuvre du SMÉ selon la norme ISO 50 001



Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie

Focus sur les Certificats d'Economies d'Energie (CEE)

Les CEE permettent de préfinancer tout ou partie des investissements concernant vos opérations standardisées ou spécifiques d'économies d'énergies.

La troisième période triennale d'obligations d'économies d'énergie commence le 01/01/2015

- ✓ Objectif d'économies d'énergie de 700 TWh cumac
- ✓ **Les dispositions techniques et réglementaires applicables jusqu'au 31/12/2014 sont entièrement revues**

Textes de références sur les CEE :

- ✓ **Arrêté du 29/12/2014** relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie
- ✓ Décret N° 2014-1668 du 29/12/ 2014 relatif aux obligations de la troisième période des certificats d'économies d'énergie
- ✓ **Arrêté du 22 /12/2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie**
- ✓ Décret N° 2010-1664 du 29 /12/2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie
- ✓ **Arrêté du 04/09/2014** fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur

Partie 2 - Audits énergétiques et Système de Management de l'Energie

Focus sur les Certificats d'Economies d'Energie

Les opérations standardisées sont totalement revues

Tous les arrêtés antérieurs, depuis celui du 19 juin 2006, jusqu'à celui du 21 février 2014, définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie **sont abrogés à compter du 1er janvier 2015**

Toutefois, les fiches d'opérations standardisées définies dans ces arrêtés restent applicables aux opérations standardisées d'économies d'énergie **engagées avant le 1er janvier 2015**, sous réserve que le dossier correspondant de **demande de certificats d'économies d'énergie** soit adressé à l'autorité administrative compétente **au plus tard** :

- ✓ **Le 31 /12/ 2016** pour les opérations standardisées listées à l'annexe 1 de l'arrêté du 4 septembre 2014 susvisé ;
- ✓ **Le 31 /12 / 2015** pour toutes les autres fiches

Bonification des CEE avec un SMÉ certifié ISO 50 001. Arrêté du 29 décembre 2014/ article 5

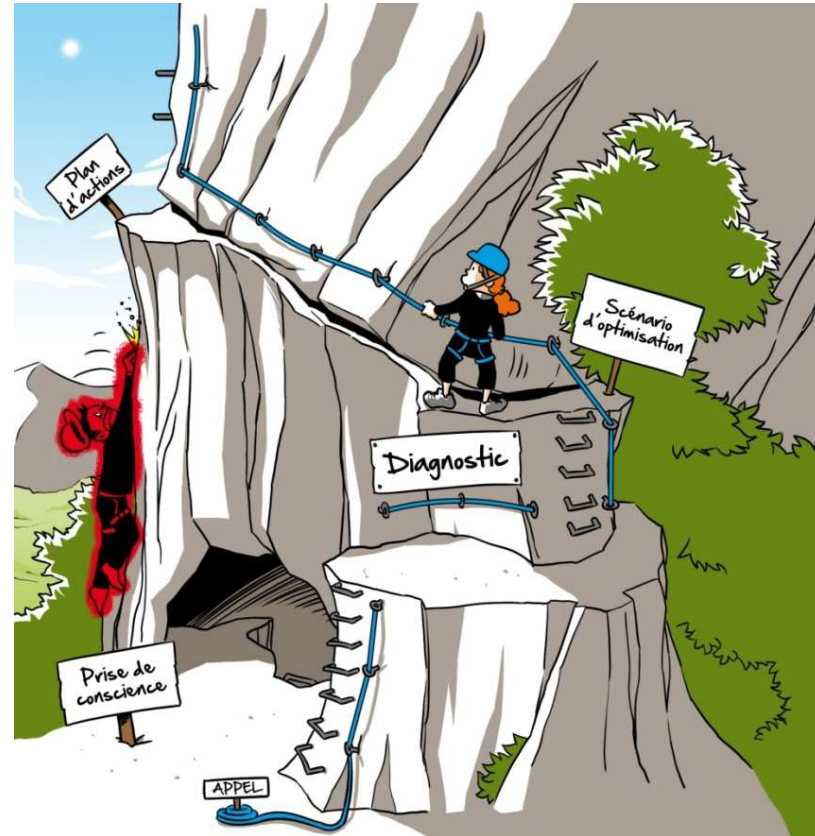
Le volume des certificats d'économies d'énergie délivrés pour les **actions couvertes par un système de management de l'énergie conforme** à la norme NF EN ISO 50 001 **engagées avant le 31 décembre 2015 est multiplié par 1,2.**

L'ensemble des activités du site doit être couvert par la certification (sans préjudice des obligations complémentaires spécifiées par l'arrêté du 04 septembre 2014)

Pour Aller plus loin

Patrick BOUZIK: 3E - Performance
Tél : 06 88 80 60 35
patrick.bouzik@3e-performance.fr

Thierry Clause : 3E-Performance
Tél : 07 86 63 40 69
thierry.clause@3e-performance.fr



Ce dossier a été réalisé à partir des contributions des membres du Groupe de Compétences
« Performance énergétique » d'éco-entreprises de Rhône-Alpes